



Arras, le 17 mars 2020

## **Covid-19 : mesures mises en œuvre pour les élections municipales 2020**

Le 16 mars 2020, le président de la République a annoncé le report du second tour des élections municipales.

-Pour les communes dont les sièges de conseillers municipaux ont tous été pourvus au premier tour de scrutin des élections municipales, **l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints doit se tenir au plus tôt le vendredi 20 mars 2020 et au plus tard le dimanche 22 mars 2020.**

En effet, malgré la crise sanitaire actuelle, la vie de la Nation doit se poursuivre et cette première réunion du nouveau conseil municipal doit être considérée comme une réunion de travail nécessitant la présence des conseillers municipaux élus dimanche dernier. Les maires sont donc invités à d'ores et déjà fixer la date de réunion du conseil municipal et à envoyer les convocations aux conseillers municipaux. Une circulaire précisant les modalités d'organisation de cette réunion leur sera très prochainement envoyée.

Toutes les recommandations de protection sanitaire et de distanciation devront bien évidemment être mises en œuvre.

-Pour les communes dont les sièges de conseillers municipaux n'ont pas tous été pourvus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, la phase de dépôt des candidatures du 2e tour, prévue initialement les 16 et 17 mars 2020, est annulée et reportée à des dates ultérieures non fixées à ce jour.

Les services de la préfecture accompagneront les élus pour la mise en œuvre de ces mesures.